



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 18 JANVIER 2021**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 18 janvier 2021 soit adopté.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil tenues le 21 décembre 2020 soient approuvés.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Mairesse Smith

Aucun rapport n'est déposé.

6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

Conseiller Peart

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 7 décembre 2020 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

6.3. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

Conseillère Kez

Aucun rapport n'est déposé.

6.4. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES TRANSPORTS

Conseillère Bostock

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif sur les transports tenue le 17 novembre 2020 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

6.5. RAPPORT DE LA MAIN D'ŒUVRE

Conseiller Shamie

Le rapport de la main d'œuvre pour le mois de novembre 2020 est déposé.

6.6. REGISTRE DES PAIEMENTS

Conseillère Kez

La liste des paiements pour le mois de novembre 2020 est déposée.

6.7. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507

Conseiller Shamie

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, la liste d'autorisation de dépenses pour le mois de novembre 2020 est déposée.

7. ORIENTATION DU CONSEIL SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, soit autorisée à prendre toute décision qu'elle jugera opportune à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération de Montréal devant se tenir le 28 janvier 2021 et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Westmount et de ses résidents.

8. MODIFICATION D'UNE RÉOLUTION - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Cutler

QUE la Ville de Westmount s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville de Westmount s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la Ville de Westmount approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville de Westmount s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Ville de Westmount s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la Ville de Westmount atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

9. AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 1568 VISANT À MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1303 CONCERNANT LE ZONAGE – ZONES C5-20-01, C5-20-02, C5-20-03, C5-20-04, C5-20-05, C5-21-07, C5-24-12 ET C5-24-14 (RESTAURANTS)

AVIS DE MOTION

La conseillère Lulham donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1568 intitulé *Règlement 1568 visant à modifier de nouveau le règlement 1303 concernant le zonage – zones C5-20-01, C5-20-02, C5-20-03, C5-20-04, C5-20-05, C5-21-07, C5-24-12 et C5-24-14 (restaurants)*.

OBJET

L'objet de ce règlement est de modifier les grilles des usages et des bâtiments permis jointes au Règlement 1303 concernant le zonage afin de retirer les exigences relatives à la superficie maximale et l'exigence de servir aux tables.

L'objet de ce règlement est également d'abolir le contingent relatif au nombre de restaurants autorisés dans les zones C05-20-01, C5-20-02, C5-20-03, C5-20-04, C5-20-05, C5-21-07, C5-24-12 et C5-24-14.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Lulham

QUE le premier projet de règlement n° 1568 intitulé *Règlement 1568 visant à modifier de nouveau le règlement 1303 concernant le zonage – zones C5-20-01, C5-20-02, C5-20-03, C5-20-04, C5-20-05, C5-21-07, C5-24-12 et C5-24-14 (restaurants)* soit adopté en vue de le soumettre à une consultation publique conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ; et

QUE, conformément à l'arrêté 2020-033, l'assemblée publique de consultation soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

10. APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION - APPEL D'OFFRES - ACHAT DE MOBILIER URBAIN

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE le caractère unique du mandat d'achat de mobilier urbain fera l'objet d'un appel d'offres ;

ATTENDU QUE le système de pondération et d'évaluation actuellement en vigueur ne permet pas d'évaluer les soumissions qui seront reçues pour un tel mandat ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande un nouveau système de pondération et d'évaluation plus adapté au contexte de cet appel d'offres.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Lulham

QUE la Ville adopte le système de pondération et d'évaluation pour un appel d'offres portant sur l'achat de mobilier urbain ;

QUE ledit système de pondération et d'évaluation soit utilisé pour tous les appels d'offres portant sur l'achat de mobilier urbain, à moins d'indication contraire par voie de résolution du conseil ;

QUE ledit système de pondération et d'évaluation soit valide pour l'année 2021.

11. AMÉNAGEMENT URBAIN - APPROBATION DES PERMIS

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, la délivrance de certains permis de construction est assujettie à la recommandation préalable des plans par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3.2.2 de ce règlement, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces recommandations du comité.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE, selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme formulées lors de sa réunion tenue le 12 janvier 2021, les demandes de permis de construction se trouvant à la liste ci-jointe, telles que révisées conformément au *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, soient approuvées.

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.